

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DE BONNAT

ARRETE N° 2023-70
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PLACE DU CHAMP DE FOIRE

Le Maire de la commune de BONNAT,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R. 110-1, 110-2, 411-25 et 411-8 ;

VU la demande de Pôle Position du 03/07/2023 représentée par M. Pierre PETIT, d'occuper la Place du Champ de Foire de Bonnat à l'occasion du MORNAY FESTIVAL,

ARRÊTE

Article 1 : le stationnement et la circulation seront interdits à tous véhicules, sur la Place du Champ de Foire, du samedi 26 août à 6h00 au dimanche 27 août 2023 à 18h00, excepté pour les organisateurs du MORNAY FESTIVAL, et des services de secours.

Article 2 : La mise en place de la signalisation sera effectuée par la commune de BONNAT.

Article 3 : Monsieur le Maire de BONNAT, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BONNAT, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BONNAT, le 22 août 2023
Le Maire-Adjoint
Daniel PETITJEAN

ampliation :

M. le Commandant du groupement de Gendarmerie	1ex.
M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours	1ex.
M. le Directeur du S.A.M.U. 23	1ex.
M. le Chef du Centre de Secours de BONNAT	1ex.

